

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

<sup>SE</sup>  
Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application  
Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du de la loi du 11 juillet 1942;

Vu l'adhésion en date du 20 avril 1943 donnée par  
M<sup>lle</sup> Anne-Marie FAUCONNIER, propriétaire, 64 rue  
Grande, Argenton-sur-Creuse (Indre);



parcelle 628

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures donnant sur la creuse de l'immeuble  
sis au 64 rue grande à Argentan-sur-Creuse (Indre)

Sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Indre, au Maire  
de la commune d'Argentan-sur-Creuse et à la propriétaire,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 5 JUIL 1943

L HAUTECEUR

Pour ampliation.

~~Pour le Directeur général des Beaux-Arts,~~

~~Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,~~